



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/179 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande rue et rue de l'Eglise

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 23 mai 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 23 mai 2024 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de rénovation du mur de l'église, Grande Rue et rue de l'Eglise,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 3 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024, les dispositions suivantes sont prises au vis à vis du n° 80 Grande Rue, pour permettre la rénovation du mur de soutènement.

- La circulation des piétons est réduite, une déviation piétonne est mise en place sur le trottoir opposé, si nécessaire,
- Un barriérage sera mis en place le long du mur de soutènement pour sa rénovation.

ARTICLE 2.

Du lundi 3 juin 2024 au vendredi 5 juillet 2024, les dispositions suivantes sont prises rue de l'Eglise :

- La circulation des piétons est interdite sur le trottoir le long du mur de soutènement, une déviation piétonne est mise en place sur le trottoir opposé,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur les 6 emplacements rue de l'Eglise, entre la Place du Colombier et la Grande Rue.

ARTICLE 3.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 4.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société COPROM 293/295 boulevard Saint Denis 92400 COURBEVOIE. Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. DU MORAIS Luis Filipe - Tél : 09.72.09.91.19. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 30 mai 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics